

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Exécution de services de transports scolaires
 sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - 2008 - 2012
 Appel d'offres - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Parmi les services de transports scolaires mis en place par la Communauté urbaine de Bordeaux 33 circuits arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2007/2008. Notre établissement public doit procéder à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres pour assurer ces prestations à compter de la rentrée scolaire 2008.

La circulaire interministérielle n° 98-43 du 19 mars 1998 relative aux règles applicables aux conventions de transports publics réguliers de personnes précise, dans ses annexes I à III, les dispositions particulières aux transports scolaires.

L'arrêté du 3 août 2007 indique quant à lui les règles relatives à la construction, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des véhicules et fixe des exigences portant sur leur exploitation en matière de transports en commun de personnes et plus particulièrement de personnes à mobilité réduite.

Préalablement au lancement du marché, les communes concernées ont été sollicitées pour identifier leurs besoins en matière de services scolaires et au regard des principes suivants :

- optimisation de la configuration des circuits : éviter la démultiplication des points d'arrêts / utiliser les arrêts du réseau tbc lorsqu'ils existent sur le trajet concerné / positionnement des arrêts de façon sécuritaire;
- mise en place des circuits uniquement le matin et le soir, sauf le mercredi où les services sont assurés le midi ;
- inscription des élèves dans la limite de la capacité maximale des véhicules, le transport d'élèves debout étant strictement interdit.

La direction des déplacements urbains a mis au point un dossier de consultation des entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres ouvert dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Allotissement :

Le présent appel d'offres comporte 6 lots géographiques permettant :

- l'optimisation des véhicules par les transporteurs en regroupant les circuits d'un secteur déterminé et favorisant ainsi la possibilité d'enchaînements des services,
- un nombre limité de circuits par lots (6 maximum) afin de permettre à tout type d'entreprise de présenter une offre. Un nombre de circuits trop important par lot limiterait les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel d'offres.

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, dans le cas où plusieurs lots seraient attribués à un même titulaire, la Communauté urbaine de Bordeaux signera avec ce titulaire un seul marché regroupant tous les lots.

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Estimation en Euros HT par lot sur 4 ans</i>
01	Ambarès – Artigues près Bordeaux – Saint Vincent de Paul 5 circuits	650 000
02	Bouliac - Cenon 4 circuits	510 000
03	Eysines – Le Taillan Médoc – Saint Médard en Jalles 6 circuits	825 000
04	Bruges – Le Bouscat – Le Taillan Médoc – Saint Médard en Jalles 6 circuits	940 000
05	Mérignac – Talence – Villenave d'Ornon 6 circuits	790 000
06	Pessac 6 circuits	800 000

Durée du marché :

Il est proposé de conclure ce marché pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire 2008. Il expirera à la fin de l'année scolaire 2011/2012.

Cette durée est proposée car elle correspond à l'échéance des autres marchés de transports scolaires actuellement en cours, qui a également été fixée en 2012.

Cette durée permettrait de revoir, à cette échéance, la configuration des services de transports scolaires sur l'ensemble du territoire communautaire et d'identifier ainsi les possibilités d'optimisation des circuits mis en place.

Estimation financière :

L'estimation des services s'élève à 4 515 000 € HT. Elle a été réalisée sur la base des prix moyens actuellement en vigueur sur les circuits existants.

L'appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics et sera donc passé après mise en concurrence avec publicité européenne.

Le cahier des charges :

Il reprend les éléments essentiels du précédent marché notamment :

- des prescriptions en matière de véhicules à affecter au service (700 000 kilomètres et 15 ans maximum) ainsi que la prise en compte, dans le cadre du renouvellement des véhicules, des prescriptions relatives à l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des accompagnateurs par les entreprises de transport (dont le coût est pris en charge à 90% par la Communauté urbaine)
- la possibilité de réalisation de contrôles par la Communauté urbaine ou les organisateurs secondaires
- l'application de pénalités en cas de mauvaise exécution du service

La commission des transports collectifs (hors tramway) – intermodalité au cours de sa séance du 5 novembre 2007, a donné un avis **favorable / défavorable** pour cette opération, pour l'engagement de la dépense estimée à 4 515 000 euros HT pour 4 ans.

Parallèlement à la procédure de passation de ces marchés, la reconduction des conventions de délégation partielle de compétence signées avec les communes (organisateur secondaires) sera menée.

Au montant estimé des dépenses, il convient de déduire en prévision, la participation de 10%, laissée aux organisateurs secondaires, qui viendra en recettes soit 451 500 € HT.

Le montant annuel de la prestation (hors révision des tarifs) s'élève donc à :

- en dépenses : 1 128 750 € HT
- en recettes : 112 875 € HT

La dépense en résultant sera imputée au budget annexe transports, des exercices concernés au chapitre 011 - compte 60420071 - CRB D320, et la recette au chapitre 74 - compte 7474001 – CRB D320.

En application de l'article 21.21.12 et 13 du CGCT, le dossier relatif à la consultation des entreprises est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la direction centrale des achats et marchés – hôtel de la Communauté – 13^{ème} étage.

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- **à signer les marchés à intervenir avec le ou les prestataires qui auront émis la ou les propositions économiquement les plus avantageuses en réponses à la procédure d'appel d'offres soumis aux dispositions de l'article 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.**
- **à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2007

M. PIERRE BRANA